



DEMANDES DE DÉROGATIONS MINEURES

PRENEZ AVIS QUE le conseil municipal statuera sur des demandes de dérogations mineures lors de la séance du 13 septembre 2021 débutant immédiatement après la séance du conseil d'agglomération prévue à 19 h, à la salle du conseil située au 1145, rue de Saint-Jovite. Au cours de cette séance, toute personne intéressée pourra se faire entendre par le conseil relativement à ces demandes. En raison de la limitation du nombre de places, les personnes qui souhaitent assister aux séances du conseil sont invitées à réserver leur place. Pour tout besoin d'assistance, communiquez avec le 819-425-8614, poste 2315.

Toute personne intéressée peut transmettre des commentaires ou questions en lien avec l'une des demandes ci-dessous, comme suit :

- 1- par courriel : greffe@villede-mont-tremblant.qc.ca;
- 2- par le formulaire en ligne disponible sous la rubrique SÉANCES DU CONSEIL;
- 3- en déposant son enveloppe avec la mention « Commentaires - Dérogations mineures » à l'hôtel de ville dans la boîte « Greffe » prévue à cet effet placée dans le hall de la réception;
- 4- par courrier à : Service du greffe, 1145, rue de Saint-Jovite, Mont-Tremblant, Québec, J8E 1V1.

Les commentaires et questions seront acheminés aux membres du conseil pour considération.

| Immeuble visé | Nature et effets de la demande |
|---|---|
| 447, rue Charbonneau 2021-DM-102 | Autoriser la construction d'un escalier extérieur en cour avant de la rue Lauzon qui donne accès à l'étage alors que le règlement ne le permet pas. |
| 437, route 117 2021-DM-187 | Autoriser l'installation d'une deuxième enseigne rattachée au bâtiment alors que le règlement ne le permet pas. |
| Chemin des Pléiades Lot 6 302 088 du cadastre du Québec 2021-DM-208 | Autoriser la construction d'un bâtiment résidentiel à 5,91 m plutôt qu'à 8 m d'une allée d'accès. |
| 1985-1999, rue Vaillancourt 2021-DM-252 | Autoriser la régularisation d'un immeuble de 8 logements ayant : <ul style="list-style-type: none"> • une allée d'accès d'une largeur de 7,28 m plutôt que de 6,5 m; • une allée d'accès d'une pente de 5,5 % plutôt que de 3 % sur 5 m à partir de l'assiette de la rue; • une aire d'isolement de 0,3 m plutôt que de 1 m entre le stationnement et le côté gauche du bâtiment; • une aire d'isolement de 1,2 m plutôt que de 2,5 m entre le stationnement et l'arrière du bâtiment; • une aire d'isolement de 0,79 m plutôt que de 1 m entre le stationnement et la ligne arrière du terrain; • une partie de l'aire de stationnement en cour avant alors que le règlement ne le permet pas; • une allée d'accès à 0,3 m plutôt qu'à 1 m du bâtiment principal. |
| Chemin du Trappeur Lot 5 010 013 du cadastre du Québec 2021-DM-262 | Autoriser l'aménagement d'un parc ayant un pourcentage d'espace naturel de 75 % plutôt que de 80 %. |
| 261, chemin des Cerfs 2021-DM-271 | Autoriser l'agrandissement d'un bâtiment ayant un décalage de 15,24 cm plutôt que de 45 cm entre deux murs extérieurs de la même façade. |
| 110, chemin de la Falaise 2021-DM-274 | Autoriser la régularisation d'une allée d'accès ayant une pente de 10 % plutôt que de 3 % sur 5 m à partir de l'assiette de la rue. |
| 242, allée Rufus-Williams 2021-DM-275 | Autoriser la construction d'un garage isolé ayant : <ul style="list-style-type: none"> • deux étages plutôt qu'un; • une hauteur de 8,75 m plutôt que de 8 m; • une superficie de 72,39 m² plutôt que de 65 m². |
| 129, chemin du Châteaubois 2021-DM-277 | Autoriser la construction d'un garage isolé : <ul style="list-style-type: none"> • en cour avant; • à 3 m plutôt qu'à 5 m de la ligne avant. |
| 412, chemin Desmarais 2021-DM-280 | Autoriser la reconstruction d'un bâtiment où le pourcentage d'espace naturel à sera de 62 % plutôt que de 80 %. |
| 227, chemin de Lac-Tremblant-Nord 2021-DM-282 | Autoriser la construction d'un abri à bacs de matières résiduelles / conteneurs : <ul style="list-style-type: none"> • à 0 m plutôt qu'à 8 m de la marge de recul avant du chemin Lac-Tremblant-Nord; • empiétant de 1 m en profondeur dans la zone tampon sur une largeur à la rue de 6 m alors que le règlement ne le permet pas; • en retirant, en bordure du chemin Lac-Tremblant -Nord, une partie boisée de 5,45 m² à l'intérieur de la zone tampon alors que le règlement ne le permet pas. |
| 211, chemin de Lac-Tremblant-Nord 2021-DM-283 | Autoriser la construction d'un abri à bacs de matières résiduelles / conteneurs : <ul style="list-style-type: none"> • à 0 m plutôt qu'à 1 m de la ligne de propriété et de la rue; • à 5 m verticaux plutôt qu'à 6 m verticaux du fil électrique; • en réduisant et artificialisant la zone tampon en bordure du chemin Lac-Tremblant-Nord à 0 m plutôt qu'à 6 m. |
| 129 et 140, rue Cuttle 2021-DM-284 | Autoriser la construction d'un abri à bacs de matières résiduelles / conteneurs à 5 m verticaux plutôt qu'à 6 m verticaux du fil électrique. |
| 935, rue de l'École 2021-DM-302 | Autoriser l'agrandissement d'un bâtiment ayant : <ul style="list-style-type: none"> • 7 plutôt que 3 matériaux extérieurs différents; • des matériaux non identiques, qui ne s'harmonisent ni en texture ni en couleur avec le bâtiment d'origine alors que le règlement ne le permet pas; • un toit plat d'une superficie aménagée en toit vert de 0 % plutôt que de 20 %. |
| 302, chemin Bréard 2021-DM-304 | Autoriser pour un garage isolé l'aménagement d'un deuxième étage, alors qu'un seul est autorisé. |
| Demande d'un usage conditionnel | |
| 302, chemin Bréard 2021-UC-290 | Autoriser un bureau d'entreprise sur la propriété. |

*Nous vous invitons à consulter le site Internet de la Ville sous la rubrique SÉANCES DU CONSEIL pour connaître tout changement à la tenue des séances pouvant résulter des directives de la Santé publique.

Donné à Mont-Tremblant, ce 25 août 2021.

Claudine Fréchette
Greffière